

L'an **DEUX MIL NEUF, LE QUATRE MAI** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué en date du 28 avril 2009, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire.

PRESENTS :J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : S. BRUN et B.COTTAVE

ABSENT : Néant

POUVOIRS :B.COTTAVE à C. SESTIER et S. BRUN à S. BAFFERT

Secrétaire de séance : Frédéric DIEDERICHS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour, et de commencer la séance par le point n°2 :

2- AVENIR DE LA TELECABINE

2a- Devenir de la télécabine des essarts

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la liaison St Pierre-Village /Les Essarts par la télécabine «des Essarts».

2b- Grande visite de la télécabine des essarts.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mandater ses représentants au SIVU pour que la Grande Visite de la télécabine soit prise en charge intégralement par le SIVU.

2c- Phase n° 1 du projet de restructuration du domaine skiable

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mandater ses représentants au SIVU pour réaliser en 2009 les investissements de la phase n°1 du projet de restructuration ainsi définis, dans la mesure de la confirmation du contrat de diversification, par le Conseil Général de l'Isère :

- Aménagement 1:
Création d'une piste du Creux de la Neige au sommet des Fraisses
- Aménagement 2:
Création d'une piste bleue du sommet des Fraisses au sommet du Seuillet et retour sur Saint Pierre de Chartreuse
- Aménagement 3:
Installation d'un nouveau téléski partant du Front de Neige (côté Gaz) et arrivant au sommet de l'actuel Seuillet (en remplacement du Seuillet et du Gaz)
- Aménagement 4 :
Création d'une piste des Essarts à la Combe de l'Ours

2d- Délégation de service public du col de porte

Le Conseil Municipal décide de mandater ses représentants pour demander au SIVU de répondre à la Délégation de Service Public lancée sur le Col de Porte.

1 – COMPTES – RENDUS :

1a – approbation du compte rendu de la réunion du 30 avril 2009 :

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 avril est approuvé à l'unanimité.

1b -compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette
 délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires.	Montant		Date de la signature et observations.
				HT	TTC	
COM	Démolition Grange Villard (évacuation matériaux)	EGT	18 000.00 €	1 300.00 €	1 554.80 €	Travaux commandés le 20/04/09 (en attente de la facture)
COM	Zone de loisirs	Astrolabe	63 000.00 €	5100.00 €	6099.60 €	Commandé le 31/03/09 et payé le 22/04/09

1c- compte rendu commission urbanisme du 30 AVRIL 2009

ETAIENT PRESENTS : Y.GUERPILLON -Y. MERCIER – JC RECEVEUR – M.VIRARD.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire Date de dépôt	Nature N°	Lieu Cadastré et N°	Zon e PO S	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations/Prescriptions
18/03	OT-DESCURE					Lettre état ruine du four à pain Situé aux revols	Faire sécuriser le four à pain des revols Faire poser des barrières pour sécuriser le site
01/04	MARIJON André	PC 08 0002	Baffardièr AD 415	UB a	B1gv	Réaménagement des pièces plus fermeture partie située sous le balcon	Demande de pièces complémentaires en date du 28/04/2009 Fournir plan avec stationnement des véhicules en dehors de la voie publique hiver et été
04/04	Office Notarial de la Tronche	CUa 0008	Grand Champ AO 68	ND		Demande de CU d'information	Voir avec Office Notarial pour parcelle 300 ou 368 Situé à proximité d'un emplacement réservé n°24 station d'assainissement autonome
10/04	MARIN Dominique	DP 0003	Baffardièr AD 353	ND	Bg1,v	Construction d'un garage pour un véhicule	Sur plan de masse noter l'accès Y a-t-il un sous-sol dans ce cas 2 x 20 m2 _____ PC Distance réglementaire 3 m de la limite, lettre de Mme BOTTA en date du 29/04/2009 refusant la construction du garage en limite de propriété Voir avis architecte conseil en date u 29/10/08 Zone ND AVIS DEFAVORABLE
14/04	BELANGER Gille	CU 0920006	Les Egaux			Lettre suite refus du CU en date du 10/04/2009	
22/04	DALLUNG Pascal	DP 0004	La Scia B 368			Réfection toiture 300m2 en tôle bac acier gris graphite (idem gare d'arrivée du télésiège de la combe de l'Ours	AVIS FAVORABLE
23/04	GERMAIN Christophe					Lettre demandant attestation du maire pour déclaration assurance pour refaire couverture maison fortement endommagé par hiver dernier	Autorisation délivré par la commune en date 30 avril 2005 pour réfection toiture bac acier type profil teinté bleu ardoise VOIR AVEC METEO FRANCE
23/04	QUILLET Patrick	PC 0004	Les Antonins AH 86-88	NC		Réhabilitation grange en maison résidence principale et siège entreprise	<u>Notes sur PC</u> Chemin d'accès privée Alimentation en EAU EXISTANTE ET EDF sur terrain Parcelle située dans emplacement réservée N° 26 AVIS DEFAVORABLE
23/04	JAILLET Pierre	DP 0005	Pré du Fer AB 125	ND a	Bg1v	Transformation garage en chambre 20 m2	AVIS FAVORABLE

25/04	Mr Mme Daniel BOMBARDIER Propriétaire d'un appartement au Habert				Lettre envoyée en RAR à Mme COSTE Anne Concerne PC 384420720003	PROBLEME DE COPROPRIETE
29/04	NAUDON David DAL COL Marie	PC	Brevardière		Changement d'implantation de maison suite bornage et relevé du terrain par le géomètre, l'implantation de la maison a du être revu afin de respecter les règles du prospect Le bâtiment se décalant ainsi du coté Ouest, un sous-sol semis enterré sera créée afin de gérer la déclivité du talus existant en haut de la parcelle AN 75 Le pignon Est est aussi devenu plus étroit, ce qui a engendré une redistribution des pièces de la maison et donc la modification des localisation percements de façade notamment Sud et Ouest PC INITIAL ACCORDE EN DATE DU 19/03/2009 AVIS FAVORABLE	
30/04	COMMUNAUTE DE COMMUNE CHARTREUSE GUIERS	PC	Le Bourg		Permis Modificatif pour construction crèche	Modification apportées sur l'aspect des façades, des zones en bardage et d'autres en enduit, du a de nouvelles exigences techniques – pose de panneaux photovoltaïques AVIS FAVORABLE
	TEILLHAUMAS Annette	PC	Manissola		Lettre en date 24 /04/2009 demandant délivrance du permis de construire tacite en date du 16/04/2009	Réponse du SDIS en date du 25/04/2009 En attente du devis du SE 38 car besoin renforcement du réseau AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES : ENGAGEMENT DU DEMANDEUR QU'II N'Y HABITE PAS DU 1/11 AU 30/04
	PC CAMPING DE MARTINIERE		Martinière			Lettre du SE 38 en date du 2009 demandant à ERDF des renseignements complémentaires En attente devis du SE 38 pour renforcement réseau

Prochaine réunion de la commission 28 mai 2009 18 h.

Pour ce qui est du dossier Quillet, Yves Guerpillon est chargé de faire le nécessaire pour faire bloquer les travaux que celui-ci continue d'entreprendre.

Le cas du four des Revols est évoqué : le conseil décide de réactiver la commission qui des fours à pains et des bassins. Généralement ces fours appartiennent aux habitants des hameaux. Il faut cependant vérifier les actes notariés.

3- APPROBATION DE CONVENTIONS DIVERSES :

3a- Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité transférée au SE38 – convention de mise à disposition des biens.

Par délibération du 06/09/2004, déposé en préfecture le 02/11/2004, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SE38 – syndicat Energies du département de l'Isère, les compétences optionnelles relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité concédés.
- laisse à la commune les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité.
- Concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 2 201 614 €.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de 1 111 255.60 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Rendre effectif le transfert des compétences à caractère optionnel à compter du 1^{er} janvier 2006
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences optionnelles de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité.

Approuver les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées

Le Conseil décide également de procéder à l'enfouissement de la ligne électrique de la Forêt d'Emeraude et de demander une subvention exceptionnelle. Il est également nécessaire de demander une étude pour la pose de fourreaux afin d'inclure le passage de France Télécom et de l'eau.

Accord du Conseil à l'unanimité.

3b-Convention pour l'organisation d'activités de sports d'hiver utilisant une voie de desserte privée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune, l'association Syndicale Autorisée Forêts de Chartreuse et le SIVOM de Chamechaude pour l'organisation d'activités de sports d'hiver utilisant une voie de desserte privée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

3c- ONF : renouvellement concession pour passage canalisation d'eau à Perquelin

Il s'agit d'une demande de l'ONF de renouvellement de la concession pour le passage de la canalisation d'eau à Perquelin. Le Conseil décide de surseoir à la décision car il souhaite transformer cette concession en une servitude.

4- INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

VU l'article L. 216-6 du Code du travail

VU la saisine du C.T.P

Le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- travailler des heures en plus (fractionnées ou continues) ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé.

Il précise **que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h / an à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.**

Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité par l'accomplissement d'une journée de travail supplémentaire de sept heures, à l'exception d'un jour de congé annuel ou du 1^{er} mai, effectuée au choix de l'agent, après accord du chef de service, soit de façon continue soit fractionnée.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel et à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

5- QUESTIONS DIVERSES :

- Vente du tracteur tondeuse Iseki à la sarl Mollaret Auto

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la commune d'un porte outil AEBI équipé d'un plateau de coupe destiné à la tonte des espaces verts communaux. En conséquence, il propose de revendre l'ancien tracteur tondeuse de marque ISEKI, qui avait été acheté par la commune en 2004, et qui n'a plus d'utilité. Il informe le Conseil Municipal que la SARL MOLLARET AUTO s'est portée acquéreur de ce matériel pour le prix de 4 784.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre le tracteur tondeuse de marque ISEKI
- de le céder à la SARL MOLLARET AUTO au prix de 4 784.00 € TTC
- d'autoriser le maire à signer le certificat de cession et encaisser la somme de 4 784.00 €

- Sorties piscine

L'Ecole demande la possibilité d'organiser les sorties piscine pour les enfants à la piscine municipale au mois de juin en raison de la coupure de la route de St Laurent du Pont.

Le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion avec l'Ecole pour étudier cette demande, notamment le coût, et de voir s'il est possible techniquement d'anticiper la date d'ouverture de la piscine.

- Concert du Patrimoine

Un partenariat avec l'Ecole est organisé à l'occasion de ce concert. Les Elus font remarquer qu'il est nécessaire de relancer Mr Matt pour une deuxième prestation avec l'école comme cela avait été convenu.

- Site internet

Le site internet de la mairie est opérationnel : saintpierredechartreuse.fr

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 50.